BARÈME SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

HONORAIRES DE BASE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
Honoraires de gestion courante copropriété inférieure ou égale à 10 lots	Forfait 1 500€ minimum	Forfait 1 800€ minimum
Honoraires de gestion courante copropriété de 11 à 25 lots	Forfait 2 500€ minimum	Forfait 3 000€ minimum
Honoraires de gestion courante copropriété supérieure à 25 lots	Forfait 3 000€ minimum	Forfait 3 600€ minimum
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (HORS FORFAIT)	**MONTANT H.T**	**MONTANT T.T.C**
Honoraires pour vacation (pendant les heures ouvrables) (syndic, collaborateur, secrétariat, suivi de tout contentieux autre que recouvrement, mission particulière hors gestion courante)	100€/heure	120€/heure
Honoraires pour vacation (en dehors des heures ouvrables) (syndic, collaborateur, secrétariat, suivi de tout contentieux autre que recouvrement, mission particulière hors gestion courante)	130€/heure	156€/heure
Mutation		
Etablissement des doc. nécessaires à la vente d'un lot art.54 de la loi ALUR	100€	120€
Etablissement de l'état daté	316.67€	380€
Opposition art.20 de la loi du 10 juillet 1965 (hors coût de l'acte)	150€	180€
Gestion des travaux votés en Assemblée Générale		
Sans maître d'œuvre (sur montant HT des travaux votés)	Montant fixé en AG	
Avec maître d'œuvre (sur montant HT des travaux votés)	Montant fixé en AG	
Montage et gestion d'un prêt collectif de financement de travaux votés en Assemblée Générale	Vacation horaire au temps passé soit 120€ TTC/heure	
Divers		
Formalités d'immatriculation initiale du SDC	208.34€	250€
Gestion des archives dormantes	Inclus	
Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s)	100€/heure	120€/heure
Convocation et tenue d'assemblée générale exceptionnelle (hors frais postaux et copies des documents)	458.33€	550€
La constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1et 2 de la loi du 10 juillet 1965	100€/heure	120€/heure
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1h par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait du titre 7.1.3.	100€	120€
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union des syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat.	100€/heure	120€/heure
La constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	100€/heure	120€/heure
Participation aux RDV d'expertise sinistres (y compris DO)	Vacation horaire au temps passé soit 120€ TTC/heure	
Mesures conservatoires et suivi des sinistres	Vacation horaire au temps passé soit 120€ TTC/heure	
Gestion des compteurs d'eau et calories	Inclus	
Modifications et publications du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division	Vacation horaire au temps passé soit 120€ TTC/heure	
Formalités d'acquisition et dispositions des parties communes	120€ TTC /heure ou Montant fixé en AG	
Aide aux déclarations fiscales des revenus fonciers	100€/lot	120€/lot
Frais d'affranchissement postaux	Frais réels	
Tirage de document (à l'unité)	0.50€	0.60€
Location de salle	Frais réels	

PRESTATIONS A LA CHARGE DU DEBITEUR	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
Recouvrement – gestion des impayés (article 10-1a de la loi du 10 juillet 1965)		
Mise en demeure par lettre recommandée avec AR	50€	60€
Relance après mise en demeure	50€	60€
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	141.67€	170€
Frais de constitution d'hypothèque	166.67€	200€
Frais de main levée d'hypothèque	166.67€	200€
Dépôt d'une requête en injonction de payer	166.67€	200€
Constitution du dossier transmis à l'avocat, au commissaire de justice ou à l'assureur « protection juridique »	291.67€	350€
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	100€/h	120€/h
Délivrance des supports « papier » (article 33 du décret du 17 mars 1967 et R.134-3 du code de la construction)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	25€	30€
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25€	30€
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnée à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation	25€	30€
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	25€	30€
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)		
Établissement de l'ordre du jour élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale établissement de la feuille de présence émargement, vérification des voix et des pouvoirs rédaction et tenue du registre des procès-verbaux envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986)	458.33€	550€

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%